



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 07 juin 2021

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no 03 / 2021

Rétribution du Syndic et des Municipaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon les articles no. 16 et no. 29 de la loi sur les Communes, le Conseil Général fixe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des Municipaux.

2. Situation actuelle

Depuis quelques années, en raison de l'accroissement de la population et de l'administration, les tâches du ressort de la Municipalité se sont accrues de façon importante.

Les types de problèmes rencontrés, la complexité de certains dossiers, les procédures à appliquer de même que les participations aux diverses Associations intercommunales (AISMLE, AEIHJ, SDIS, ORPC, EMB, etc.) et Associations régionales (ARBV, COREB, SAIDF, ARAS-Broye-Vully, etc.) demandent un engagement important des membres de l'exécutif. La présence des Municipaux est nécessaire à de nombreux niveaux. En effet, il est important d'être bien informé pour gérer un dossier efficacement. Aucun soutien financier est octroyé pour l'utilisation de l'informatique privée. Les heures des Municipaux sont toutes comptabilisées au même tarif (administratives et communales).

3. Proposition

Nous nous sommes renseignés auprès des autorités Communales voisines, par rapport aux rétributions allouées.

La Municipalité propose les tarifs suivants pour la législature 2021-2026, ceci avec effet au 01^{er} juillet 2021 :

	Ancien tarif – 01.07.2016	Nouveau tarif – 01.07.2021
Forfait annuel pour : <i>Séances de Municipalité, séance du Conseil Général, prise de connaissance du courrier et forfait informatique privé</i>	Syndic : Frs. 5000.- brut Municipal : Frs. 3500.- brut	Syndic : Frs. 6000.- brut Municipal : Frs. 4500.- brut

Heures « administratives »	Frs. 32.- / heure, brut	Frs. 35.- / heure, brut
Heures « communales »	Fr 28.- / heure, brut	Frs. 30.- / heure, brut
Frais de déplacement	Frs. 0.80 / km	Frs. 0.80 / km
Demi-vacations (demi-journées)	Frs. 130.- brut	Frs. 140.- brut

4. Informations de détail

Le forfait annuel comprend les séances ordinaires et extraordinaires de la Municipalité, les séances du Conseil Général ainsi que l'ouverture et la prise de connaissance du courrier. Il comprend aussi un montant de Frs. 500.- pour l'utilisation de l'informatique privé.

Pour les autres prestations, ceci est au tarif à l'heure (vacations).

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil Général de bien vouloir prendre les décisions suivantes, applicables dès le 01^{er} juillet 2021 :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

Vu le préavis de la Municipalité no 03 / 2021 du 07 juin 2021 concernant la rétribution du Syndic et des Municipaux ;

Ouï le rapport de la commission de gestion sur cet objet ;

Considérant que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. *d'octroyer au Syndic ainsi qu'aux Municipaux, une rétribution selon le tarif indiqué sur ce préavis, ceci dès le 01^{er} juillet 2021 et pour la durée de la législature 2021-2026.*

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire Municipale